

Feuille de route du comité national de dialogue de l'Agence nationale des fréquences (ANFR)

La loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques a créé au sein de l'ANFR un comité national de dialogue relatif aux niveaux d'exposition du public aux champs radiofréquences. Réuni au minimum deux fois par an et composé de l'ensemble des acteurs en la matière, ce comité participera à l'information de l'ensemble des parties prenantes, notamment sur les niveaux de champ dans notre environnement et les outils de concertation.

Plusieurs axes sont proposés pour orienter les travaux de ce comité :

1. Les évolutions technologiques

Les résultats des études de l'exposition qui prennent en compte les nouvelles technologies seront présentés au comité national de dialogue. La priorité sera donnée à la 5G, pour laquelle plusieurs pilotes sont en cours d'organisation en France.

L'impact de la réglementation et des nouvelles normes en matière d'exposition pourra également être présenté.

2. L'exposition créée par les stations radioélectriques et les objets communicants

Le comité sera annuellement informé des résultats du dispositif national de surveillance et de mesure de l'exposition aux ondes électromagnétiques.

Ce dispositif a été mis en place le 1^{er} janvier 2014 pour renforcer la transparence et garantir l'indépendance du financement des mesures d'exposition aux radiofréquences. Ce service, géré par l'ANFR, permet à toute personne, ainsi qu'à l'Etat, aux collectivités et aux associations agréées, de faire mesurer l'exposition aux ondes créée par une antenne relais ou un objet communicant tel que Linky par exemple, tant dans les locaux d'habitation que dans des lieux accessibles au public (parcs, commerces, gares...).

3. Les points atypiques

Les points atypiques sont définis comme les lieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, conformément aux critères, y compris techniques, déterminés par l'Agence nationale des fréquences.

Le recensement annuel des points atypiques, les modalités de traitement, les dispositions techniques de nature à réduire le niveau de champs dans les points atypiques ainsi que la trajectoire de résorption des points atypiques seront présentés au comité national de dialogue.

Des réflexions seront menées au sein du comité sur la prévention et la recherche des points atypiques.

Des études permettront également à l'ANFR de vérifier régulièrement que le niveau d'attention est bien adapté, afin, le cas échéant, de le réviser de manière scientifique.

4. L'exposition créée par terminaux

Le comité sera informé des résultats obtenus par l'ANFR au travers de sa mission de contrôle de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Dans le cadre de cette mission de contrôle, l'ANFR réalise des vérifications sur les téléphones portables mis sur le marché français et s'assure de la conformité de ces appareils à la réglementation. Elle procède à des prélèvements inopinés d'appareils sur les lieux de vente. Ces téléphones font ensuite l'objet de mesures de contrôle par des laboratoires accrédités, qui permettent à l'ANFR de s'assurer que les DAS sont conformes à la réglementation.

5. Les protocoles de mesure et indicateurs d'exposition

L'ANFR présentera les travaux menés pour faire évoluer, au vu des résultats des recherches scientifiques, les protocoles de mesures d'exposition en y intégrant, le cas échéant, de nouveaux indicateurs afin de mieux rendre compte de la réalité des expositions.